



COMMUNE DE VERLINGHEM

CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 30 SEPTEMBRE 2021

COMPTE RENDU SYNTHETIQUE

L'an deux mil vingt et un, le jeudi trente septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-trois septembre deux mil vingt et un, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents : M. Thierry BONTE, Maire – M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS – M. Philippe BUISINE, Adjoints au Maire. Mme Elsa BLANQUART, Conseillers Municipaux Délégués. M. Bernard DECLERCK – Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mme Bénédicte DUVAL – Mr Grégoire HAMY – Mme Capucine MAYEUR – Mme Annick GOUSSEN – Mme Christiane MEURILLON – M. Éric FORESTIER – M. Antoine CREPIN, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. Christophe GAQUIERE (pouvoir à M. Damien DELAIRE) – Mme Nathalie MASSON (pouvoir à Mme Gaëlle COMBRIS).

Secrétaire de Séance : M. Grégoire HAMY.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

QUESTION N° 1 – DELIBERATION N° 2021-29 – OBJET : LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS DE LA TAXE FONCIERE EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION.

Rapporteur : Mme Anne GOFFAUX.

Madame GOFFAUX expose à l'Assemblée que par Délibération n° 2016-05 du 24 mars 2016, le Conseil Municipal décidait de supprimer l'exonération de deux ans de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1^{er} janvier 1992 qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du Code de la Construction ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

A compter de 2021, l'article 16 de la loi de finances pour 2020 crée un nouveau régime d'exonération pour les constructions nouvelles, reconstructions ou additions de construction durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement. Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement. Les communes peuvent par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts et pour la part qui leur revient, réduire l'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable.

Le Conseil Municipal peut également limiter l'exonération pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés par l'état prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du Code de la Construction et de l'Habitation ou de prêts conventionnés.

La délibération n° 2016-05 du 24 mars 2016 reste applicable s'agissant des locaux dont la construction est achevée jusqu'au 31/12/2020.

Il est rappelé que le bénéfice de cette exonération de 2 ans pour le contribuable reste, dans tous les cas, subordonné au dépôt d'une déclaration dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux.

L'Assemblée,

Vu l'article 1383 du Code Général des Impôts,

- **Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du Code de la Construction et de l'Habitation ou de prêts conventionnés.**
- **Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux**

Adopté à l'unanimité.

QUESTION N° 2 – DELIBERATION N° 2021-30 - OBJET : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE.

Rapporteur : M. Anne GOFFAUX.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les besoins du service justifient le recrutement d'agents contractuels supplémentaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en matière d'accueil et d'encadrement périscolaire, notamment pour la pause méridienne des élèves.

En conséquence, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à recruter huit agents contractuels, dans les conditions fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, dans le grade d'Adjoint d'Animation pour faire face à un

besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 inclus.

Ces agents assureraient des fonctions d'animateur à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 8 heures par semaine.

La rémunération de ces agents serait calculée par référence à l'indice brut 354 (1^{er} échelon du grade de recrutement).

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1,

L'Assemblée,

- **Autorise Monsieur le Maire à recruter huit agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en matière d'accueil et d'encadrement périscolaire (restauration scolaire), pour une période de 12 mois allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 inclus ;**
- **Fixe la durée hebdomadaire de chacun de ces huit postes à 8 heures hebdomadaires ;**
- **Fixe la rémunération de chacun de ces huit postes par référence à l'indice brut 354 du grade d'Adjoint d'Animation (1^{er} échelon du grade de recrutement) ;**
- **Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022.**

Adopté à l'unanimité.

QUESTION N° 3 – DELIBERATION N° 2021-31 - OBJET : CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS.

Rapporteur : M. Anne GOFFAUX.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que les besoins de services de la collectivité nécessitent de créer des postes d'Adjoint Technique, il est proposé de procéder à la création de postes permanents à temps non complet comme suit :

- 1 poste d'Adjoint Technique doté d'une durée hebdomadaire de 10,63 heures,
- 1 poste d'Adjoint Technique doté d'une durée hebdomadaire de 18,08 heures,
- 1 poste d'Adjoint Technique doté d'une durée hebdomadaire de 16,64 heures,
- 1 poste d'Adjoint Technique doté d'une durée hebdomadaire de 15,68 heures,

Adopté à l'unanimité.

QUESTION N° 4 – DELIBERATION N° 2021-32 - OBJET : DEMANDE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD POUR L'INSTITUTION D'UNE COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER ET LA REALISATION DE L'ETUDE D'AMENAGEMENT CORRESPONDANTE.

Rapporteur : Mme Elsa BLANQUART.

Madame BLANQUART rend compte des réunions d'informations qui se sont tenues en Mairie de Quesnoy/Deûle le 10 mai 2021 puis en Mairie de Verlinghem le 31 août 2021 sur la procédure d'aménagement foncier.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les exploitants se sont montrés favorables à l'opportunité de la réalisation d'un aménagement foncier sur le territoire, notamment par courrier du 15 septembre 2021.

Considérant que l'aménagement foncier est une compétence du Conseil Départemental du Nord,

Sur proposition de la Commission Vie économique, agricole et civique,

L'Assemblée,

- **demande à Monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord d'instituer, conformément aux dispositions du 1^{er} alinéa de l'article L.121-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime, la Commission Communale d'Aménagement Foncier pour la mise en œuvre d'un aménagement foncier agricole, forestier et environnemental régi par les articles L. 123-1 à L. 123-35 dudit code,**
- **sollicite la réalisation de l'étude d'aménagement prévue à l'article L.121-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime,**
- **précise que l'aménagement foncier sera soumis à la décision de la Commission Communale de l'Aménagement Foncier au vu des conclusions de l'étude à venir,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette démarche.**

Adopté à l'unanimité.

QUESTION N° 5 – DELIBERATION N° 2021-33 - OBJET : DEBAT EN CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE.

Rapporteur : M. Philippe BUISINE.

Vu l'article L.153-12 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°20 C 0405 du 18 décembre 2020 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille (MEL) prescrivant la révision générale du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération n°20 C 0404 du 18 décembre 2020 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille définissant les modalités de collaboration entre la Métropole Européenne de Lille et les communes,

Vu la délibération n°21 C 0179 du 23 avril 2021 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille portant débat sur les orientations générales du PADD,

Par délibération n° 20 C 0405 du 18 décembre 2020, la Métropole Européenne de Lille a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) métropolitain permettant notamment de fondre les 11 Plans Locaux d'Urbanisme en vigueur dans un cadre réglementaire unique pour l'ensemble du territoire.

L'objectif poursuivi dans cette révision générale n'est pas de réinterroger le socle stratégique adopté lors de l'approbation des six PLU de la MEL le 12 décembre 2019 mais de le conforter, de poursuivre les ambitions ayant guidé le projet de territoire métropolitain et de procéder aux ajustements nécessaires pour répondre aux récentes évolutions et besoins émergents.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision sont de :

- Fusionner dans un seul PLU les onze documents d'urbanisme de la MEL ;
- Accompagner les grands plans et projets stratégiques de la MEL (Schéma Directeur des Infrastructures de Transport, Plan Climat Air Energie Territorial, projet de territoire Gardiennes de l'Eau) ;
- Accompagner les projets municipaux émergents ;
- S'adapter aux enjeux de la crise sanitaire.

Dans le cadre de cette procédure, et conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil de la Métropole et des Conseils Municipaux sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le PADD, « colonne vertébrale » du futur PLU, exprime les enjeux de territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le débat sur le PADD permet à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et d'échanger sur les orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des objectifs de la révision du PLU.

Le 23 avril 2021, le Conseil de la MEL a débattu des orientations générales telles que développées dans le document support des débats joint en annexe de la présente délibération.

Il est proposé au Conseil municipal de débattre de ces orientations générales du PADD du PLU.

Compte-rendu du débat tenu par le Conseil Municipal :

Politiques d'habitat, de mobilité et d'urbanisme : quelles réponses coordonnées pour répondre aux besoins ?

- Quel aménagement privilégier dans les quartiers autour des arrêts/axes de transports en commun ? Quelles sont les conditions d'aménagement à imposer pour utiliser ce potentiel ?
 - Développer la mobilité douce, les accès aux vélos et les voies cyclables.
 - Développer les parkings pour vélos.
 - Mener une réflexion sur l'aménagement des arrêts de transports en commun pour participer à l'amélioration du cadre de vie (aménagement paysager, propreté).
 - Aménager les arrêts des transports en commun de façon à assurer la sécurisation des piétons.
- Quels objectifs en matière de réduction de l'artificialisation en renouvellement urbain et en extension ?
 - Repenser l'urbanisation en imposant une réduction de l'artificialisation des sols.
 - Maintenir les zones naturelles, agricoles et forestières.
 - Privilégier l'économie des ressources naturelles.
 - Protéger, appuyer les actions des communes gardiennes de l'eau.
- Fixe-t-on des objectifs de densité dans les secteurs les mieux desservis en transport collectif et en services et équipements du quotidien ? Quelles sont les conditions d'une densité acceptable et heureuse sur notre territoire ?

- Des objectifs de densité peuvent être fixés en prenant en considération la spécificité de chaque quartier, chaque ville et chaque village. L'amélioration du cadre de vie et la qualité de vie doivent demeurer un objectif primordial.
- Adapter les transports et les axes à la nouvelle densification de certaines communes.
- Quels services du quotidien doivent être garantis à proximité immédiate (1/4h à pied ou de TC) des centres de vie (habitat, travail etc.) ? Comment le garantir ?
 - Il est primordial de maintenir et développer le commerce de proximité et d'appuyer les initiatives dans ce secteur. Le maintien des services publics doit être également pris en compte.
- Faut-il définir une stratégie de compensation entre la renaturation des zones les plus urbaines et la réponse aux besoins dans les extensions les mieux placées ?
 - La renaturation des zones les plus urbaines participe à l'amélioration du cadre de vie mais il ne faut pas déplacer les problèmes. Il faut chercher un équilibre qui peut s'avérer fragile et difficile à trouver entre les zones les plus urbaines et les zones plus apaisées. La commune ne souhaite pas une densification des espaces. Une densification maîtrisée peut se faire en privilégiant les projets de construction dans les zones constructibles existantes non utilisées.
- Quelle stratégie pour les ouvertures à l'urbanisation : critères d'ouverture, priorisation des besoins et compensation ?
 - Il faut développer et préserver les espaces naturels en ville. L'urbanisation doit prendre en considération l'accessibilité à toutes les personnes (âge, handicap...). L'urbanisation doit toujours se faire en lien avec les axes de transports en commun.

Comment l'aménagement du territoire peut-il « booster » la transformation économique du territoire ?

- Quelles priorités, quelle régulation pour le marché tertiaire ?
 - La priorité doit se porter sur les nouveaux modèles économiques (économie sociale et solidaire, économie circulaire).
 - Comment accompagner l'économie circulaire ?
 - Mieux identifier les besoins pour limiter une consommation menant au gaspillage. Des aides publiques peuvent venir appuyer des projets ou des transformations prenant en compte l'écoconception, les économies de fonctionnalité, une consommation responsable et intégrant toutes les étapes du recyclage.
- Quel devenir pour les pôles commerciaux mono fonctionnels d'agglomération ?
 - Il est nécessaire de se recentrer sur le commerce de proximité et d'intégrer cette question dans les documents d'urbanisme. Les pôles commerciaux pourraient devenir de lieux de vie artistiques ou hall d'exposition. Les gros pôles commerciaux participent grandement à l'artificialisation des sols, aux problèmes de pollution et d'inondation. La becque du Corbeau à Verlinghem est un exemple flagrant par sa concentration de nuisances liées à la pollution et aux inondations.
 - Quelle place donne-t-on aux activités industrielles, en particulier aux activités industrielles en ville ?
- Les activités industrielles peuvent avoir leur place en ville dès lors que toutes les problématiques de sécurité, de pollution et de cadre de vie pour les habitants soient prises en compte. Cela passe par plus de communication et de concertation avec les habitants, par une étude et une gestion approfondie des risques et par une prise en compte des enjeux environnementaux (récupération d'énergie).

Comment la Métropole doit-elle évoluer pour tenir compte des enseignements de la crise sanitaire et des enjeux de transformation du territoire ?

- Quelles évolutions apporter aux constructions et aux opérations pour améliorer le confort au quotidien et le cadre de vie ?
 - Le conseil municipal préconise de développer la végétalisation ou les îlots de fraîcheur. La préservation du cadre de vie et du patrimoine doit au cœur des projets. Les projets de construction doivent également tenir compte de la possibilité d'y adjoindre de se développer à proximité des commerces de proximité, des services publics ou encore des services de santé. Les futurs projets doivent également intégrer la dimension environnementale, économique et sociale (gestion de l'eau, économies d'énergie, liens intergénérationnels...).
- Quelle orientation se donner pour faire une plus grande place à la nature dans la Métropole ?
 - Il est indispensable de développer des alternatives à la voiture dans des conditions qui permettent aux métropolitains de se déplacer aisément en toute circonstance. Cela nécessite de proposer une offre de transport cohérente et forte.
 - Un diagnostic du territoire métropolitain pourrait être réalisé pour identifier tous les espaces naturels et les expliquer aux habitants ; un travail de pédagogie est à réaliser.
 - Il faut éviter à tout prix de « surconstruire ».
 - La MEL doit être un acteur encore plus important en matière de protection des espaces naturels et doit accompagner les communes membres dans cette dynamique.

- Quelles orientations complémentaires pour mieux garantir l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante ? Comment accompagner la mise en œuvre de la démarche Gardiennes de l'eau
 - Face aux enjeux climatiques et à l'impérative nécessité de préserver les ressources en eau, le travail engagé par la MEL auprès des communes « gardiennes de l'eau » est à poursuivre et à renforcer. Les réflexions et actions qui seront entreprises pour limiter l'extension urbaine, encourager une agriculture raisonnée, permettre les activités économiques en tenant compte de tous les paramètres liés au cadre de vie et à l'environnement, développer les transports en commun et les liaisons douces pourraient ensuite être appliquées à l'ensemble des villes et villages de la métropole.

Par ailleurs, le conseil municipal souhaite attirer l'attention de la MEL sur les enjeux suivants :

- Les enjeux pour la commune de Verlinghem sont liés à la préservation de son patrimoine agricole et naturel.
- L'aménagement du bois de Verlinghem est l'un des projets phares de l'Arc Nord qui doit tenir compte des enjeux liés à la préservation du bois, à son accessibilité et à ses accès (conditions de circulation, offre de transport en commun, stationnement, voies douces).
- Le conseil municipal attire l'attention de la Métropole Européenne de Lille sur la situation du pont enjambant la ligne de chemin de fer TGV (RM257) qui demeure un point noir pour la sécurité des usagers, notamment les piétons et les cyclistes.
- Le conseil municipal attache une importance toute particulière à préserver la côté village d'une commune rurale située en zone périurbaine.

Après clôture des débats par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal acte de la tenue du débat sur les orientations générales du plan local d'urbanisme dans le cadre la révision générale du PLU. La Métropole Européenne de Lille en sera informée.

L'ordre du jour ayant été épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 05.

**AFFICHE ET PUBLIE A LA PORTE DE LA MAIRIE, MIS EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE LE 1^{ER} OCTOBRE 2021
CONFORMEMENT AUX ARTICLES L. 2121-25 ET R. 2121-11 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**



Thierry BONTE, Maire.